

Date de l'atelier : jeudi 19 décembre 2024

quelles sources de financement de la mobilité internationale et nouvelles priorités chez les acteurs institutionnels aujourd'hui ?

Le soutien financier pour les acteurs de la mobilité internationale des jeunes s'avère de plus en plus difficile et complexe. Cependant, des opportunités existent : l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ), Erasmus+ jeunesse et la collectivité régionale sont présentes pour vous partager leurs priorités et perspectives ! Avec à l'ordre du jour un partage d'expérience pour répondre à la question : comment faciliter le dépôt de nouvelles demandes ?

A retenir suite à l'atelier :

Animation :

Miglana Nikov, Agence Erasmus+ jeunesse et sport,
Claire Le Tertre, Région Bretagne
Maria Molis, Association Gwennili à Quimper

NB : l'atelier a abordé les différentes sources de financement et vous pouvez retrouver les liens internet des dispositifs présentés lors de l'atelier

Agence ERASMUS + :

- Contact : Miglena Nikov, Chargée de mission KA1 Erasmus+
 - o miglana.nikov@service-civique.gouv.fr
- Site de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et sport
 - o <https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>
- Nouveau site : www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr
- Agenda des webinaires d'information et d'accompagnement sur les actions des volet Jeunesse et Sport du programme Erasmus+ :
 - o <https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/agenda>

OFAJ :

- Pour connaître les directives qui s'appliquent aux demandes de subvention : <https://www.ofaj.org/ressources/directives>
- Pour connaître les axes prioritaires : <https://www.ofaj.org/les-axes-prioritaires-de-lofaj>
- Pour connaître les appels à projet : <https://www.ofaj.org/appels-a-projets>

- Pour poser des questions :
 - > Contacter les chargé.e.s de projet à l'OFAJ : <https://www.ofaj.org/institution/organigramme>
 - > Contacter Gwennili en tant que Centrale OFAJ : maria-molis@gwennili.net

Région Bretagne :

- Contact : Service des Coopérations Européennes et Internationales - SCEI
 - o secretariat.DAEI@bretagne.bzh
- Présentation générale : <https://www.bretagne.bzh/actions/europe-international/>
- Site de la Région Bretagne pour les aides à la Mobilité :
 - o Mobilité collective : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/b-monde-mobilite-collective/>
 - o Mobilité individuelle : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/b-monde-mobilite-individuelle/>
- Site pour les projets européens/internationaux : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/b-monde-projets/>

Le Conseil régional soutient des projets menés par des structures bretonnes en coopération avec des partenaires en Europe et dans le monde, dans le respect des règles de l'action extérieure des collectivités territoriales régies par l'article 1115 - 1 du CGCT.

Les orientations stratégiques ont été votées lors de la session du Conseil régional en décembre 2023, dans le prolongement des principes adoptés en 2019, à savoir : la cohérence de l'intervention régionale avec les Objectifs de Développement Durable fixés par l'ONU ; la promotion de valeurs telles que l'ouverture au monde, l'interconnaissance, l'égalité entre les femmes et les hommes.

En soutien à ces orientations stratégiques et pour la mise en œuvre de son action extérieure, la Région Bretagne soutient des projets développés conjointement entre des structures bretonnes et des structures étrangères, qui doivent démontrer

- une co-construction du projet entre les partenaires,
- la réalisation conjointe d'actions,
- une valorisation réciproque des résultats.

La durée maximum d'un projet est de 2 ans à compter de la date de début de réalisation.

Type d'aide

Subvention

Deux aides, non cumulatives, sont disponibles :

Une aide dédiée (axe 1) pour les projets de coopération menés en partenariat avec des structures issues des territoires identifiés dans la stratégie internationale de la Région, à savoir :

- d'une part, le Pays de Galles, l'Ecosse, l'Irlande, l'Irlande du Nord, la Cornouailles britannique, la Galice, les Asturies et l'Île de Man (territoires celtes) - la Région de Wielkopolska en Pologne - le Japon. Pour les projets impliquant ces territoires, la Région pourra intervenir à hauteur de 70% des dépenses éligibles liées au projet.
- d'autre part, la province du Shandong, les Îles anglo-Normandes, l'Australie Méridionale, le Canada et l'Allemagne, la Région de Grand'Anse en Haïti. Pour les projets impliquant ces territoires, la Région pourra intervenir à hauteur de 50% des dépenses éligibles liées au projet.

Une aide dédiée (axe 2) pour des projets de coopération menés en partenariat avec des structures issues de territoires qui ne sont PAS identifiés dans la stratégie internationale de la Région. Pour ces projets, la Région pourra intervenir à hauteur de 30% des dépenses éligibles liées au projet.

Montant de l'aide

Par projet, le montant de l'aide ne peut être inférieur à 1.500€.

Par projet, l'aide est plafonnée

- à 30 000 € maximum pour les projets relevant de l'axe 1 (territoires identifiés dans la stratégie internationale de la Région).*
- à 20 000 € maximum pour les projets relevant de l'axe 2 (territoires qui ne sont pas identifiés dans la stratégie internationale de la Région).*

Une structure ne pourra pas bénéficier d'une aide supérieure à 30.000€ par année civile au titre de la coopération européenne et internationale.

Taux :

Le taux maximum de l'aide est de :

- 70% des dépenses éligibles des projets impliquant le Pays de Galles, l'Ecosse, l'Irlande, l'Irlande du Nord, la Cornouailles britannique, la Galice, les Asturies et l'Île de Man, la Wielkopolska ou le Japon.*
- 50% des dépenses éligibles des projets impliquant la province du Shandong, les Îles anglo-Normandes, l'Australie Méridionale, le Canada, l'Allemagne ou la Région de Grand'Anse en Haïti.*
- 30% des dépenses éligibles des projets impliquant d'autres territoires européens ou internationaux*

Le projet ne pourra pas être financé par cette aide s'il bénéficie déjà d'un soutien financier par une autre aide de la Région.

La subvention régionale n'est pas forfaitaire mais est calculée par rapport au taux. En cas de dépense réalisée inférieure à la dépense prévisionnelle retenue pour le calcul de la subvention, la subvention versée sera inférieure au montant initialement voté en commission permanente.